

Loi n° 21 - 2015 du 29 octobre 2015  
portant création de l'hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Il est créé un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES ».

Le siège de l'hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES est fixé à Brazzaville.

**Article 2 :** L'hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES est placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.

**Article 3 :** L'hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES a pour missions de :

- assurer les examens de diagnostic, les soins d'urgence et de spécialité, le traitement et l'hospitalisation des malades, des blessés, des femmes enceintes qui y sont référés ou qui s'adressent à lui ;
- contribuer aux actions de médecine préventive, à la formation du personnel médical, administratif, médico-technique et paramédical ;
- participer à la recherche en santé et à la mise en œuvre de la politique nationale de santé définie par les pouvoirs publics.

Il contribue aux actions de médecine préventive, à la formation du personnel médical, administratif, médico-technique et paramédical et participe à la recherche en santé et à la mise en œuvre de la politique nationale de santé définie par les pouvoirs publics.

**Article 4 :** Les ressources de l'hôpital spécialisé Mère-Enfant Blanche GOMES sont constituées par :

- les ressources propres ;
- la subvention de l'État
- les dons et legs.